
Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La commune de Romans-sur-Isère reconnue en état de catastrophe naturelle, au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse.

La Ville avait constitué, en décembre dernier, un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, alimenté par les signalements d'habitants de la commune qui avaient pu constater certains dégâts sur leurs habitations, en particulier des fissures, pouvant être consécutives à la sécheresse.

[L'arrêté interministériel du 3 avril 2023](#) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié ce mardi 3 mai au Journal Officiel. La commune de Romans-sur-Isère fait partie des 118 communes retenues au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Cette procédure peut permettre aux personnes touchées d'être indemnisées. Elles doivent prendre contact avec leur assurance.

En effet, selon l'article 2, « L'Etat de catastrophe naturelle, constaté par arrêté, peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir les dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. » (...)

Retrouvez le détail de cet arrêté sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047516754>